

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Quorum à atteindre : 8

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

Date de la convocation : 11/03/24

Présent(s) : Jean-Noël FOURNAT, Sylvain DILLENSEGER, Virginie DE ROSSI, Annick VINCENT, Alain BONNET, Christophe VALLA, Olivier DUMARCHE, Daniel MUNIER, Fabrice ROYER, Christine BELLE, Brigitte PRUVOST et Grégory BOUVERON.

Absent(s) : 1

➔ Madame Marjory HAFSOUNI donne pouvoir à Monsieur Olivier DUMARCHE.

Secrétaire de séance : M. Christophe VALLA

Début de séance à 19h00

01-2025 : APPROBATION PV DU 24 FEVRIER 2025

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 24 février 2025.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

02 – 2025 : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

2025-14 DELIBERATION VOTANT LE TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE DE L'ANNEE 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51,58 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **Décide** de **modifier le taux de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires à **14%** et de **maintenir les taux** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	12	1	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLENSEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST		X	

03-2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

2025-15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 385 435,00 €	1 385 435,00 €
INVESTISSEMENT	967 002,00 €	967 002,00 €
TOTAUX	2 352 437,00 €	2 352 437,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 avec reprise des résultats de l'EXERCICE 2024 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 385 435,00 €	1 385 435,00 €
INVESTISSEMENT	967 002,00 €	967 002,00 €
TOTAUX	2 352 437,00 €	2 352 437,00 €

- **VOTE** le budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant le vote du budget primitif 2025.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

04-2025 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ANNEE 2025

2025-16 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SECTION APICOLE DU GDS26 POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été signée avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS) section Apicole dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique en 2024.

La présente convention a pour objet de :

- Promouvoir une collaboration entre les trois partenaires et marquer la volonté commune d'agir pour la protection des abeilles ;
- Définir entre les parties signataires la consistance du partenariat qui les rassemble ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle peut être reconduite annuellement si les parties le souhaitent.

La Mairie de Jaillans s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers.

La collectivité ne prendra pas en charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises).

Le montant de l'aide versée par la Mairie de JAILLANS à la SAGDS26 sera calculée en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit : **300,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intervention financière de la mairie de Jaillans dans la limite de **300,00 € TTC** pour l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle de partenariat avec la Section Apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

05-2025 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire de JAILLANS expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités :

- Instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- Fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- Instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction Générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la Part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conserver le taux précédent de la taxe d'aménagement à **4,50 %** sur la commune de JAILLANS
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	11	2	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI		X	
Olivier DUMARCHE		X	
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

06-2025 : TRAVERSEE DE L'ECANCIERE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE D'EYMEUX (COUT DES TRAVAUX ET DE FONCTIONNEMENT)

2025-18 TRAVERSEE DE L'ECANCIERE : **Approbation de la convention de mandat avec la commune de Eymeux**

Monsieur Le Maire expose que des travaux dans la traversée de l'Ecancière vont avoir lieu courant 2025 en commun avec la commune de Eymeux.

La commune de Jaillans est porteuse du projet.

Monsieur le Maire informe que les travaux de sécurisation de la traversée de l'Ecancière seront financés en partie par le Département au titre des amendes de police et de la dotation de solidarité.

La TVA sera récupérée en 2026.

Les travaux consistent en l'installation de deux feux tricolores micro régulés, à la réalisation de tranchées pour assurer le raccordement au réseau de distribution de l'électricité et à la reprise du revêtement de chaussée au droit des carrefours impactés.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge pour moitié par les deux communes.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour la mise en place de cette convention de mandat entre la commune de Jaillans et la commune d'Eymeux afin de mener à bien ce projet de sécurisation de la traversée de l'Ecancière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mandat entre la commune de Jaillans et la commune d'Eymeux pour les travaux de sécurisation de la traversée de l'Ecancière
- **DIT QUE** la commune de Jaillans sera porteuse du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout document concernant ce dossier.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	11	1	1
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLENSEGER	X		
Alain BONNET		X	
Daniel MUNIER			X
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

07-2025 : URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal les demandes d'autorisation d'urbanisme à instruire.

- ✚ Certificat d'Urbanisme - Monsieur Ludovic FALCIONI – 4 rue Paul GAUGUIN à Bourg de Péage
 - ✓ Division parcellaire au 60 impasse des Tilleuls.

N° de Dossier	D. Dépôt	Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
CU 026 381 25 00005	08/03/25	Monsieur FALCIONI Ludovic 4 rue Paul GAUGUIN 26 300 Bourg de Péage	60 impasse des Tilleuls
		26381 ZA 93 – PLU : UD : Zone urbaine correspondant aux extensions du village et à l'Ecancière)	

- ✚ Déclaration Préalable - Monsieur Benjamin FALCIONI - 19 rue du Haut des Belles à Jaillans
 - ✓ Construction d'une véranda.

09-2025 : QUESTIONS DIVERSES

❖ Cession terrain friche « PPF »

L'organisme du BEAUR a présenté à Monsieur le Maire le plan relatif à l'agrandissement du parking privé « Friche PPF », avec la cession d'une petite partie d'une parcelle communale aux propriétaires du bâtiment.

Ce bâtiment fait l'objet d'un projet global, commercial, industriel et de stockage.

❖ Matériel communal

La création d'une 4ème classe a été confirmée par Mme CRET et par téléphone à Monsieur le Maire.

Un courrier officiel sera envoyé à la mairie en juin 2025

Réflexion en cours pour un prêt ou un achat du mobilier de cette 4ème classe.

❖ Villes et villages fleuris : visite délégation

Une visite de la commission régionale « Villes et villages fleuris » est programmée pour évaluer la notation de la commune vis-à-vis du fleurissement du village et de ses aménagements.

❖ La Gaule Romanaise : nettoyage du ruisseau

Nettoyage du Ruisseau de SERNE en collaboration avec l'association de pêche « La GAULE ROMANAISE » prévue pour le 5 avril à 8h30.

Pendant cette même matinée, sur site, une activité « Découverte de la faune et de la Flore » pour les enfants et pour les plus grands, sera animée par une personne de la société BIODIVERT.

Manifestation ouverte à l'ensemble des Jaillanais.

❖ Travaux église : travaux

Vu le montant estimé très important des travaux de restauration, par l'architecte des bâtiments de France Mr BRICHEUX, une réflexion est en cours sur la, ou les priorités des travaux à effectuer au niveau de notre église de JAILLANS.

❖ Agenda :

- Le lundi 14 avril : Conseil Municipal à 19h00
- Le lundi 26 mai : Conseil Municipal à 19h00
- Le lundi 23 juin : Conseil Municipal à 19h00

21h30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : M. Christophe VALLA



📌 **Déclaration d'Intention d'Aliéner - D.I.A.**

N° de Dossier	Date du Dépôt	Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux	Nature de la décision	Date de la Décision
IA 026 381 25 00001	30/01/25	ALLOBROGES NOTAIRES CONSEIL 13 Avenue des Allobroges 26 100 Romans sur Isère	60 impasse des Tilleuls	Renonciation	04/02/25
		26381 ZA 93 26381 ZA 94 (PLU : UD : Zone urbaine correspondant aux extensions du village et à l'Ecancière)			
IA 026 381 25 00002	14/02/25	Maître RETOUT Julie Place du lavoir 38 160 Saint-Romans	80C Chemin du Prieuré Lot 8 « Champ de l'or »	Renonciation	10/03/25
		26381 ZD 288 (PLU : Auo1 : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation principale d'habitat)			
IA 026 381 25 00003	14/02/25	Maître RETOUT Julie Place du lavoir 38 160 Saint-Romans	80B Chemin du Prieuré Lot 9 « Champ de l'or »	Renonciation	10/03/25
		26381 ZD 289 (PLU : UD : Zone urbaine correspondant aux extensions du village et à l'Ecancière)			